



Hugues Dumont, Christian Franck, Jean-Louis De Brouwer et François Ost
(dir.)

Belgitude et crise de l'État belge

Presses de l'Université Saint-Louis

Y a-t-il une nation belge ?

François Perin

DOI : 10.4000/books.pusl.5559
Éditeur : Presses de l'Université Saint-Louis
Lieu d'édition : Presses de l'Université Saint-Louis
Année d'édition : 1989
Date de mise en ligne : 28 mai 2019
Collection : Collection générale
ISBN électronique : 9782802803720



<http://books.openedition.org>

Référence électronique

PERIN, François. *Y a-t-il une nation belge ?* In : *Belgitude et crise de l'État belge* [en ligne]. Bruxelles : Presses de l'Université Saint-Louis, 1989 (généré le 27 mars 2020). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/pusl/5559>>. ISBN : 9782802803720. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pusl.5559>.

Ce document a été généré automatiquement le 27 mars 2020. Il est issu d'une numérisation par reconnaissance optique de caractères.

Y a-t-il une nation belge ?

François Perin

- 1 La nation belge n'a pas toujours existé et elle n'existera pas toujours.
- 2 Y a-t-il une nation belge avant 1830 ? On peut en douter. Le mot belge apparaît sous forme d'un qualificatif mis au pluriel lors de la révolution brabançonne de 1789-1790. On sait que cette révolution avait pour but de rejeter les réformes de l'Empereur Joseph II et de maintenir intangibles les structures d'ancien régime. La révolution brabançonne n'avait d'autre but que d'associer, dans une faible confédération, les duchés et comtés qui faisaient partie des Pays-Bas catholiques sous le régime espagnol du XVIIe siècle et le régime autrichien du XVIIIe siècle. La Principauté de Liège, qui représente à peu près le tiers de la Belgique d'aujourd'hui, n'a jamais fait partie de ces Pays-Bas catholiques. Elle ne s'est pas ralliée à la révolution brabançonne puisqu'au même moment, elle faisait une révolution inspirée des principes nouveaux de la révolution française. Chaque duché, chaque comté associé dans la faible confédération des Etats belgiques unis gardait sa spécificité et même sa nationalité propre. Il résulte des textes de l'époque que l'on était « aubain » d'une principauté à l'autre, c'est-à-dire étranger. La révolution brabançonne n'avait donc pas créé de nationalité commune entre les diverses principautés qui formaient les Pays-Bas catholiques sous l'Empire autrichien. Seule, à l'époque, la minorité libérale des vonckistes avançait le concept de nation belge, essentiellement parce que ce concept de nation avait à l'époque une valeur politique, c'est-à-dire entraînait la naissance d'un régime parlementaire. La majorité qui dirigeait les éphémères Etats belgiques unis de 1789-1790 persécuta et chassa les vonckistes. Puisqu'elle voulait maintenir les structures héritées du moyen-âge, elle ne voulait pas entendre parler de Nation belge.
- 3 Faire remonter le sentiment national belge au-delà même de la révolution française est une fiction pure. Faut-il rappeler que le territoire pré-belge a été le résultat des guerres des XVIe et XVIIe siècles. Le duché de Brabant et le Comté de Flandre étaient acquis à l'Union d'Utrecht, créée à la fin du mois de janvier 1579 pour répliquer à l'Union d'Arras, catholique, créée par le Comté de Hainaut et l'Artois au début du mois de janvier 1579. Sans l'intervention brutale des armées espagnoles de Philippe II, la population du comté de Flandre et du Duché de Brabant aurait été intégrée dans les

Provinces-Unies, c'est-à-dire la première forme des Pays-Bas néerlandais d'aujourd'hui. Si la reconquête, par les armées espagnoles, s'est terminée par la reprise d'Anvers en 1585, c'est parce que Philippe II entamait une guerre contre la Grande-Bretagne, finançant l'invincible Armada qui coula corps et biens dans la Manche. Philippe II n'avait plus les moyens financiers nécessaires, après ce désastre, pour poursuivre la reconquête des provinces du nord. Il fallut néanmoins trois quarts de siècle, jusqu'au Traité de Munster de 1648, pour reconnaître l'indépendance des Provinces-Unies. Entre le Royaume de France, dont la frontière nord fut repoussée par les armées de Louis XIV de Thionville à Dunkerque au cours du XVIIe siècle, et le territoire des Provinces-Unies révoltées contre le roi d'Espagne, l'espace territorial sans lequel la Belgique ne serait jamais née s'est ainsi formé sans qu'il y ait eu participation quelconque de ceux qui dirigeaient la société de l'époque, c'est-à-dire les Etats provinciaux où siégeaient les représentants de la noblesse, de la bourgeoisie, du clergé, sans compter, dans les villes, les métiers et corporations. Ces corps constitués n'eurent aucune part dans la formation du territoire des Pays-Bas catholiques. Le catholicisme fut réimposé par la force aux Flamands et, au XVIIe siècle, la contrainte fut complétée par une puissante action de réintégration dans le giron de l'Eglise catholique sous la conduite de l'ordre des Jésuites. En 1830, le pays flamand ne se rallia à la révolution que sous la conduite de l'Eglise catholique. Le clergé catholique des anciens Pays-Bas autrichiens ne pouvait supporter une loi fondamentale qui proclamait l'égalité des religions catholique et calviniste dans le royaume conçu par le Congrès de Vienne de 1815. C'est donc bien l'Eglise catholique qui, par deux fois, aux XVIe et XVIIe siècles d'une part, au XIXe siècle d'autre part, empêcha les Flamands d'être des Néerlandais à part entière. L'Eglise ne s'est ralliée à la cause flamande que par le bas clergé des paroisses à la fin du XIXe siècle seulement parce que, si la langue néerlandaise avait été condamnée comme véhicule de l'hérésie calviniste, le français sera désormais tenu en méfiance parce qu'il est la langue de la république laïque. La France va donc devenir, à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle, le nouvel épouvantail de l'Eglise populaire de Flandre.

- 4 Faut-il enfin rappeler que la Belgique est une construction de la diplomatie européenne en 1830. Elle résulte surtout de l'accord entre le gouvernement de Louis-Philippe, roi de France dont Talleyrand était le ministre des Affaires étrangères, et le gouvernement britannique. La dynastie des Saxe-Cobourg Gotha a été choisie en décembre 1830 dans le secret des discussions diplomatiques entre le gouvernement français et le gouvernement anglais. Léopold de Saxe-Cobourg-Gotha, premier roi des Belges, était totalement inconnu au moment du vote sur la désignation du premier monarque par le Congrès national du 3 février 1831. Le monarque désigné était le duc de Nemours, fils cadet de Louis-Philippe, roi de France. L'Angleterre ne voulut pas de ce choix pour des raisons politiques. Elle imposa une dynastie dont l'objectif politique était de tenir le Royaume de Belgique à l'écart de l'influence française. On peut dire que cette mission a été exercée en effet par les titulaires successifs de la couronne du nouveau Royaume. Sous l'influence principale du mouvement flamand et, secondairement, du mouvement wallon par des phases successives de législation et de révision constitutionnelle, ce Royaume artificiel se démantèle en zones dont le critère est l'usage de la langue : une zone de langue flamande, une zone de langue française, une zone de langue allemande et les dix-neuf communes constituant l'agglomération bruxelloise, zone bilingue. Ce découpage est un processus de démantèlement par étapes. Le fédéralisme belge n'est qu'un séparatisme avec crans d'arrêt. Ces crans d'arrêt vont de la monnaie commune à la sécurité sociale. Si ces matières, qui relèvent de l'apanage de l'Etat, sont remises en

cause, cela reviendra à remettre, dans l'avenir, l'existence même de la Belgique en question.

- 5 L'esprit national belge, de l'aveu même de Godefroid Kurth et d'Henri Pirenne, était faible au XIXe siècle ; cet état d'esprit collectif devient populaire et atteint son paroxysme sous le règne du Roi Albert en raison du choc provoqué par l'invasion allemande de 1914-1918 ; suite d'une lente évolution du XIXe siècle à ce jour, à la lumière du suffrage universel et de la démocratie contemporaine, ce Royaume se démantèle et le concept de nation belge s'effrite considérablement.
- 6 Quant à la Région wallonne, en vertu même de l'affirmation de la Constitution à l'article 3 bis (l'article 107 quater comprend artificiellement les neuf communes de langue allemande), elle est essentiellement une nation française hors de France.

AUTEUR

FRANÇOIS PERIN

Professeur émérite de l'Université de Liège